



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ N° 41-2022-04-08-00001

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 41-2021-08-30-00003 du 30 août 2021 modifié
relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
(Commune de Coulommiers la Tour)**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-08-30-00003 du 30 août 2021 relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département,

Vu la proposition de modification du lieu de vote formulée par le maire de la commune de Coulommiers la Tour en date du 31 mars 2022,

Considérant que les élections présidentielle et législatives se tiendront en avril et juin 2022 dans un contexte sanitaire dégradé lié à la persistance de l'épidémie de coronavirus Covid-19, qu'il convient par suite de prendre toutes dispositions en vue d'assurer la protection des électeurs, membres de bureaux de vote et scrutateurs, en autorisant, lorsque les locaux accueillant les bureaux de vote apparaissent manifestement inadaptés, leur déplacement dans un autre local, garantissant ainsi la sécurité sanitaire des personnes,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

- A R R Ê T E -

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Coulommiers la Tour est déplacé à la salle fêtes, en vue de l'élection présidentielle des dimanches 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

.../...

Article 2 : Les électeurs devront être informés par tout moyen et sans délai du nouveau lieu de vote. Par ailleurs, une information sur le changement de lieu de vote devra être apposée, les jours de scrutin devant l'ancien bureau prévu par l'arrêté du 30 août 2021.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de arrondissements de Vendôme, Monsieur le maires de Coulommiers la Tour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Blois le **08 AVR. 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr